PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°7

HESINGUE

4. Règlement graphique au 1/2000

Octobre 2023

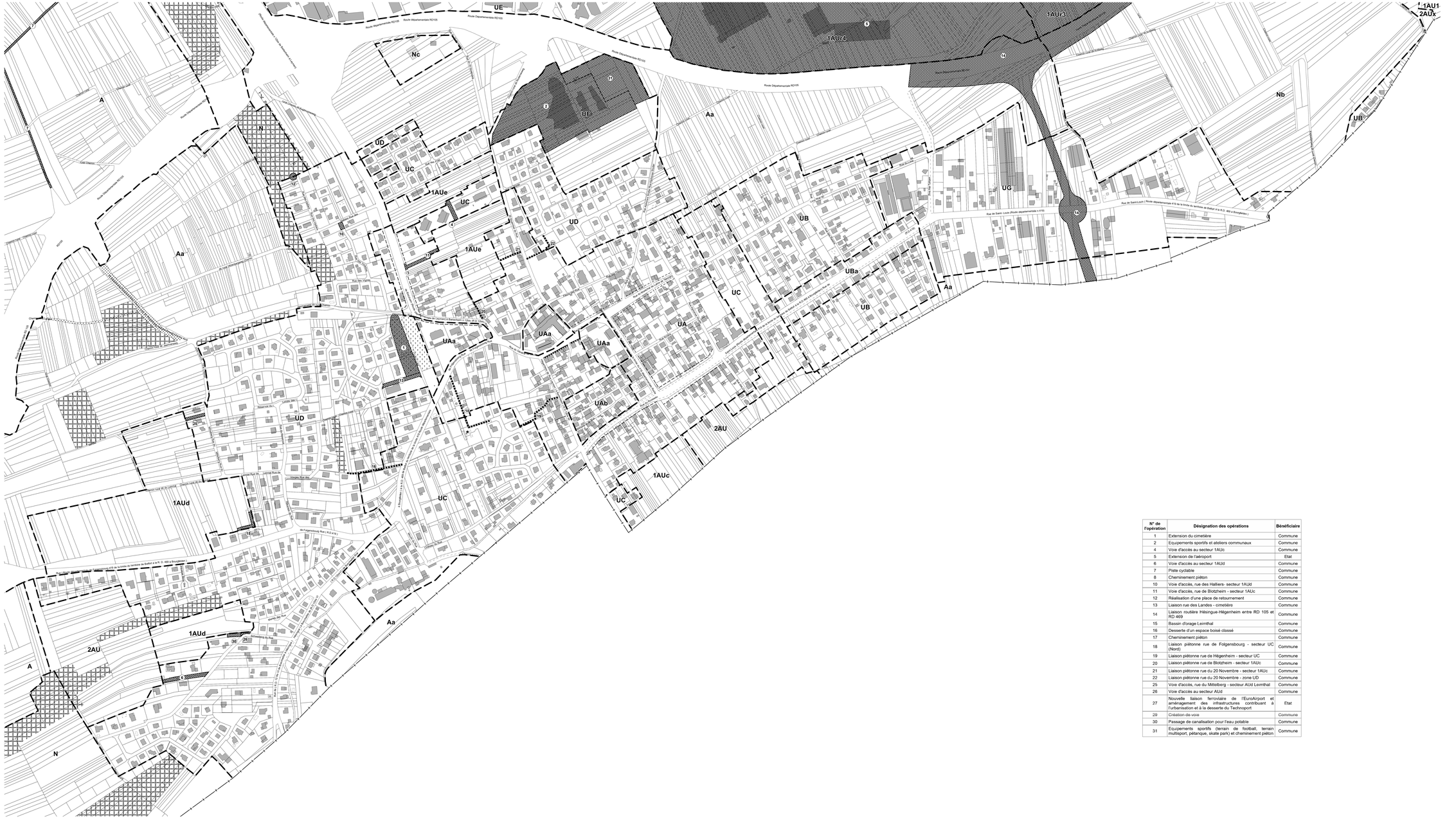

N° de l'opération	Désignation des opérations	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune
2	Equipements sportifs et ateliers communaux	Commune
4	Voie d'accès au secteur 1AUc	Commune
5	Extension de l'aéroport	Etat
6	Voie d'accès au secteur 1AUd	Commune
7	Piste cyclable	Commune
8	Cheminement piéton	Commune
10	Voie d'accès, rue des Halliers- secteur 1AUd	Commune
11	Voie d'accès, rue de Blotzheim - secteur 1AUc	Commune
12	Réalisation d'une place de retournement	Commune
13	Liaison rue des Landes - cimetière	Commune
14	Liaison routière Hésingue-Hégenheim entre RD 105 et RD 469	Commune
15	Bassin d'orage Leimthal	Commune
16	Desserte d'un espace boisé classé	Commune
17	Cheminement piéton	Commune
18	Liaison piétonne rue de Folgensbourg - secteur UC (Nord)	Commune
19	Liaison piétonne rue de Hégenheim - secteur UC	Commune
20	Liaison piétonne rue de Blotzheim - secteur 1AUc	Commune
21	Liaison piétonne rue du 20 Novembre - secteur 1AUc	Commune
22	Liaison piétonne rue du 20 Novembre - zone UD	Commune
25	Voie d'accès, rue du Mittelberg - secteur AUd Leimthal	Commune
26	Voie d'accès au secteur AUd	Commune
27	Nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport et aménagement des infrastructures contribuant à l'urbanisation et à la desserte du Technoport	Etat
~~29~~	~~Création de voie~~	~~Commune~~
30	Passage de canalisation pour l'eau potable	Commune
31	Equipements sportifs (terrain de football, terrain multisport, pétanque, skate park) et cheminement piéton	Commune

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

marge de recul minimale

alignement obligatoire

marge de recul maximale

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

cheminement piétonnier à créer

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.130-1 du code de l'urbanisme

espaces boisés classés

ELEMENTS DU PATRIMOINE

au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme

★ bâtiment à conserver selon prescription réglementaire

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.